

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION PARIS EST

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
215 Avenue du Général Leclerc – 94700 Maisons Alfort
RCS Créteil 801 424 748



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 1^{er} Janvier 2026¹

Le Docteur Marie-Ange KUNVARI KUOCH exerce dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 1. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Le Docteur Patricia WEILER exerce dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 1. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Le Docteur Anthony TRAN exerce dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 1, pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins ».

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2, détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières. La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture santé solidaire (CSS) sauf en cas d'exigence exceptionnelle de leur part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins. » « Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

Remboursement par la sécurité sociale des actes réalisés par votre médecin ophtalmologiste :

- 70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux)
- 30% hors parcours de soins coordonnés
- 100% si ALD (affection longue durée), maternité, CSS, AME

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat

¹ En application de l'Arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION PARIS EST

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros

215 Avenue du Général Leclerc – 94700 Maisons Alfort

RCS Créteil 801 424 748



Notre centre est ouvert de 9h à 18h du lundi au vendredi, néanmoins, pour souscrire à votre convenance et conformément aux dispositions de la convention médicale, un rendez-vous pourra vous être donné le samedi : quel que soit le secteur du médecin, un dépassement modéré du tarif conventionnel sera appliqué le samedi avec tact et mesure.

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 1)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation (dans le cadre du parcours de soins coordonnés) / CS+MPC+MCS	31.50€	31.50€
*Majoration pour adressage urgent sous 48h (+MCU)	+15€	+15€
Consultation (hors parcours de soins coordonnés)	35€ (maximum)	25€
Consultation complexe	46€	46€
Consultation très complexe	60€	60€
Avis ponctuel de consultant (APC)	60€	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 2)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation / CS+MPC+MCS ^{3**}	40€	31,50€
Consultation (CS)	65€	23€
Avis ponctuel de consultant (APC)	85€	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation ».

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION PARIS EST

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
215 Avenue du Général Leclerc – 94700 Maisons Alfort
RCS Créteil 801 424 748



**Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués
par votre médecin au 1^{er} Janvier 2026**

**ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET
(SECTEUR 1)**

Accès direct spécifique Lunettes / Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision binoculaire + motricité	40.02€	40.02€
Vision binoculaire + exploration des flux lacrymaux	34,92€	34,92€
Motricité + exploration des flux lacrymaux	35,84€	35,84€
OCT + Fond d'œil	73.36€	73.36€
OCT + exploration des flux lacrymaux	68.42€	68.42€
OCT + RNM	69.66€	69.66€
OCT + Pachymétrie	70.05€	70.05€
OCT + Champ visuel	79.33€	79.33€
RNM + exploration des flux lacrymaux	31.27€	31.27€
Fond d'œil + RNM	39.91€	39.91€
Biométrie + RNM	44.06€	44.06€
Acuité visuelle - Réfraction	20.80€	20.80€

Le secteur 1 offre une possibilité de dépassement, avec tact et mesure.

Depuis le Covid, les dépenses engagées ayant été importantes, nous appliquons, comme dans beaucoup d'endroits, un dépassement modéré d'environ 8.00€.

Il n'est pas appliqué aux patients pris en charge à 100%, contrairement au dépassement plus significatif du samedi.

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION PARIS EST

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
215 Avenue du Général Leclerc – 94700 Maisons Alfort
RCS Créteil 801 424 748



**ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET
(SECTEUR 2)**

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision binoculaire + motricité	66.02€	40.02€
Pachymétrie + RNM	60.20€	30.20€
Pachymétrie + exploration des flux lacrymaux	65.88€	29.88€
OCT + Fond d'œil	97.74€	63.74€
OCT + exploration des flux lacrymaux	86.80€	58.80€
OCT + RNM	102.12€	59.12€
OCT + Pachymétrie	98.34€	59.34€
OCT + Biométrie	92.81€	65.81€
Biométrie + Fond d'œil	65.76€	47,76€
RNM + exploration des flux lacrymaux	52.43€	29,43€
Fond d'œil + RNM	50.99€	38.99€
Fond d'œil + exploration des flux lacrymaux	52.67€	38.67€
Biométrie + RNM	53.14€	43.14€
Acuité visuelle - Réfraction	20.80€	20.80€

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70€.

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION PARIS EST

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
215 Avenue du Général Leclerc – 94700 Maisons Alfort
RCS Créteil 801 424 748



Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

Lentilles de contact	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Forfait adaptation simple (hors nomenclature)	110€	Hors nomenclature
Forfait adaptation torique (hors nomenclature)	130€	Hors nomenclature
Forfait adaptation presbytie (hors nomenclature)	160€	Hors nomenclature
Acuité visuelle – Réfraction	22,10€	22,10€

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70€